

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 14 mai 2021, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, MM. J. LAFEUILLE, J.-L. CHEVALIER, R. BISS, F. VANGHENT, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN.

**Procurations :**

R. LISSILLOUR-MENGUY, procuration à G. ROPARS,  
M. ZEGGANE, procuration à B. GOURHANT,  
G. NICOLAS, procuration à J. LAFEUILLE,  
E. PENVEN, procuration à C. CODEN,  
B. PARANTHOEN, procuration à J. MASSE,  
D. LE DAIN, procuration à C. GOAZIOU,  
C. LAMOUR, procuration à L. JEGOU.

**Absents :** Néant,

|  |    |
|--|----|
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b> | 27 |
| <b>Nombre de présents</b>                | 20 |
| <b>Nombre de votants</b>                 | 27 |

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice GATTA

**Procès-verbal de la séance précédente :** Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance 9 avril 2021, a été adopté et signé par les membres présents au début de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2021.

## **1. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

### **A. Élection d'un nouvel adjoint**

#### **1.1. Élection d'un nouvel adjoint au Maire**

2021-31

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°2020-16 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à sept ;
- Vu** l'arrêté municipal n°ARR10D20 portant délégation de fonction du Maire à Mme. Catherine GOAZIOU, 6ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la vie scolaire, petite enfance et de la jeunesse ;

**Vu** la lettre de démission de Mme. Catherine GOAZIOU des fonctions de 6ème adjointe au Maire en date du 7 avril 2021 adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 15 avril 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme. Catherine GOAZIOU, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020 ;

**Décide** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

**Décide** de désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Louis JEGOU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Marie-Pierre LE CARLUER et M. François VANGHENT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.  
1<sup>er</sup> tour du scrutin.

Sous la présidence de Mme. Brigitte GOURHANT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : néant

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : néant

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 22

e) Majorité absolue : 12

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS : GIRAUDON EVELYNE

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :22. VINGT-DEUX.

**Mme GIRAUDON Evelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installée.**

Mme Catherine GOAZIOU prend la parole pour expliquer les raisons de sa démission. Elle estime qu'elle a été nommée pour répondre aux attentes des usagers, en œuvrant en équipe tout en défendant des valeurs qui lui sont chères. Or elle estime aujourd'hui ne plus avoir la confiance de l'exécutif, ni assez de latitude dans ses prises de décisions dans le domaine des affaires scolaires. Elle en profite pour saluer le caractère professionnel des agents de ce service et leur implication dans leurs fonctions au quotidien.

Mme GOAZIOU rajoute qu'elle n'est pas en accord avec les conclusions et orientations de l'étude menée sur la revitalisation du centre-bourg, car celles-ci sont en désaccords avec la profession de foi qu'elle a défendue pendant la campagne électorale. Elle estime également que la concertation n'est que « de pure forme » et a l'impression que la parole que chacun peut donner lors des comités techniques, n'est ni entendue ni retenue. Elle craint donc un passage en force du projet et la confiance est rompue. Elle indique qu'elle restera conseillère municipale dans la majorité et souhaite entière réussite à Madame Evelyne GIRAUDON dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Mme le Maire répond sur la question de l'étude de revitalisation du centre bourg et plus largement sur la prise de décision au sein du Conseil Municipal en rappelant que les décisions sont prises en équipe et notamment lors des réunions de municipalité. Elle précise que ce sont des décisions collégiales prises en respectant les avis de chacun et également en prenant en compte l'avis des personnels communaux.

M. Jérôme LAFEUILLE intervient pour préciser que concernant l'étude de revitalisation du centre-bourg, c'est un vaste sujet avec différents éléments et des choix difficiles à faire. Le consensus est préférable lors des choix mais malheureusement cela ne peut pas être toujours le cas. Il rappelle qu'en tant qu'adjoint à l'urbanisme, il est de sa responsabilité de faire en sorte que le processus d'étude suive son cours, que l'on analyse objectivement les avantages et inconvénients des différentes solutions avec en dernier recours une décision qui sera prise par le Conseil Municipal dans l'intérêt de la Commune à long terme même si ce n'est pas forcément l'idée que certains pouvaient avoir au départ.

Mme Evelyne GIRAUDON remercie les élus présents pour la confiance qu'ils lui ont accordée en la nommant, elle sait que c'est un poste difficile et fera de son mieux et espère compter sur la participation de chacun.

M. Jérôme MASSE remercie Mme Catherine GOAZIOU pour le travail qu'elle a effectué au sein de sa commission sur le sujet des affaires scolaires et de la petite enfance sur ce mandat comme le précédent. Il salue ses qualités d'écoute et son implication et termine en souhaitant la bienvenue à Mme Evelyne GIRAUDON.

## **A. Élection d'un nouvel adjoint**

### **1.2 Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

**2021-32**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

**Vu** la délibération n°2020-34 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** l'élection du nouvel adjoint au 6<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Considérant** que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « vie scolaire, petite enfance et jeunesse » ;

**Vu** l'arrêté municipal n° n°21D04 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n° 20D10 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**Décide** Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 14.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ;

Que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés sont inchangées.

#### **B. Mise à jour des commissions municipales**

**2021-33**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-16 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à sept ;

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR10D20 portant délégation de fonction du Maire à Mme. Catherine GOAZIOU, 6ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la vie scolaire, petite enfance et de la jeunesse ;

**Vu** la lettre de démission de Mme. Catherine GOAZIOU des fonctions de 6ème adjointe au Maire en date du 7 avril 2021 adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 15 avril 2021 ;

**Vu** la délibération n°2020-34 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** l'élection du nouvel adjoint au 6<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

**Considérant** que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « vie scolaire, petite enfance et jeunesse » ;

**Vu** l'arrêté municipal n°21D04 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n° 20D10 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier les commissions municipales issues de la délibération du 10 juillet 2020, suite au changement de ce jour par la nomination d'un nouvel adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que le nouvel adjoint nommé :

**Prenne** la vice-présidence de la commission « Vie scolaire, petite enfance et jeunesse »

**Remplace** l'adjoint démissionnaire dans les commissions :

« Finances » et

« Personnel communal ».

## 2. FINANCES

### A. Tarifs 2021-2022 de cantine, garderie et ALSH

2021-34

Madame LE CARLUER rappelle les tarifs appliqués aux écoles et précise qu'ils ont été examinés en Commission Finances en date du 17 mai 2021. Elle précise également la mise en place de la tarification sociale depuis le 2 septembre 2019. L'aide de l'état s'élève désormais à 3 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration de repas servis.

Compte tenu de cette disposition et du déficit du service, de l'ordre de 50 %, et considérant que le coût des achats alimentaires est stable malgré l'introduction de denrées jugées plutôt coûteuses (produits bio ou venant de pratique plus respectueuse de l'environnement, produits provenant des circuits courts, de plus en plus présent),

elle propose vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 mai 2021 :

- De maintenir la tarification des cantines au quotient familial concernant les enfants de Ploubezre pour l'année scolaire 2021 / 2022 et de conserver les autres tarifs :

| Quotient Familial   | Tranche 1<br>Jusqu'à 750 € | Tranche 2<br>De 751€ à 950€ | Tranche 3<br>Plus de 951 € |
|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Repas enfant Ploubezre  | 1 €                        | 2,70 €                      | 3 €                        |
| Repas enfant extérieur  | 3.44 €                     |                             |                            |
| Repas occasionnel   | 3.71 €                     |                             |                            |
| Repas adulte<br>(employés communaux,<br>enseignants,<br>intervenants, élus) | 5.27 €                     |                             |                            |

### **B) Tarifs garderie :**

Madame LE CARLUER, vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 17 mai 2021, propose :

- De maintenir les tarifs de la garderie à la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2021 soit :

| Formule                  | Quotient Fam.<br>< 750 € | Quotient Fam.<br>> 750 € |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Matin : 7 h 30 – 8 h 35  | 0,75 €                   | 1,14 €                   |
| Soir : 16 h 30 – 18 h 30 | 1,13 €                   | 1,69 €                   |
| Matin + soir :           | 1,50 €                   | 2,18 €                   |

Madame LE CARLUER propose également le maintien du dispositif selon lequel :

- Tout enfant qui sera en garderie sans bulletin d'inscription se verra facturé forfaitairement 5 € par enfant et par tranche commencée d'une demi-heure.
- Tout dépassement de l'horaire de garderie, le soir, sera facturé forfaitairement 15 € par enfant.

### **C) Tarifs de Centre Aéré / ALSH de l'année scolaire :**

Madame LE CARLUER rappelle les tarifs actuels des centres de loisirs de Ploubezre. Elle précise qu'il existe deux tarifs : l'un pour le centre de loisirs du mercredi, l'autre pour les centres de loisirs des petites vacances et d'été. Elle propose de maintenir le tarif de toutes les tranches, vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 17 mai 2021 et compte tenu de l'analyse des coûts de ces services, dont l'évolution récente est sensiblement orientée à la baisse, alors que la recette jour/enfant est stable. En conséquence, la grille de tarifs suivante est soumise au vote de l'assemblée, pour application à la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 :

| (1)   | Tranche 1        | Tranche 2           | Tranche 3           | Tranche 4            | Tranche 5         |
|---|------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| QF  | Jusqu'à<br>550 € | De 551 €<br>à 750 € | De 751 €<br>à 950 € | De 951 €<br>à 1200 € | Plus de<br>1200 € |
| Tarif / journée (2)<br>repas compris<br>de 7 h 30 à 18 h 30                   | 7,77 €           | 9,63 €              | 11,65 €             | 14,00 €              | 16,07 €           |
| Tarif / journée du mercredi<br>repas compris<br>Ouverture de 7 h 30 à 18 h 30 | 7,77 €           | 9,63 €              | 11,65 €             | 14,00 €              | 16,07 €           |
| Tarif ½ journée du mercredi<br>de 7h30 à 12h30 (maxi)                         | 3,00 €           | 3,72 €              | 4,49 €              | 5,40 €               | 6,21 €            |

- (1) + 13 € par nuitée et par enfant participant à la semaine camping des moyens ou des grands.
- (2) Tarif applicable sur des forfaits de 3, 4 ou 5 jours uniquement, ou pour les cas dérogatoires (maladie, ...).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**APPROUVER** le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

**ACCEPTER** toutes les propositions proposées sur les trois sujets évoqués,

## **B. Attribution d'une subvention à la Redadeg**

2021-35

Mme Le Maire rappelle que La course parcourt les 5 départements bretons sur 2020 kms en traversant 340 communes et passera sur la commune de PLOUBEZRE le 23 mai. En raison des conditions sanitaires 2020 liées au Covid-19, la 7<sup>ème</sup> édition de la Redadeg a été reportée en 2021 et aura lieu du 21 au 29 mai de Carhaix à Guingamp. La Commune de PLOUBEZRE avait voté en 2020 une subvention de 350 € pour « l'achat » d'un kilomètre de course sur son territoire à l'association Redadeg. La Commune n'a pas d'obligation de reconduire une subvention pour 2021.

Mme Gabrielle PERRIN indique que la Redadeg est « quelque chose » de symbolique, pour la transmission de la langue bretonne, l'enseignement et des activités et indique que même si la subvention a déjà été versée l'année dernière et qu'il n'y a pas eu de course, la municipalité peut à nouveau la verser car c'est le résultat qui compte.

Mme le Maire dit qu'il a été décidé d'en reparler en commissions Finances.

M. François VANGHENT précise que l'idée est d'acheter un kilomètre de course qui passe par la commune, cet argent servira à financer notamment les écoles Diwan et les actions en faveur de la langue bretonne mais ensuite la Commune peut décider de verser en plus une subvention.

Mme Armèle ROBINT-DIOT rappelle que le départ aura lieu samedi prochain, elle devait passer à Ploubezre dans la nuit de samedi à dimanche de nuit et comme cela est impossible en raison du couvre-feu il y a des solutions alternatives prévues.

Mme Marie-Pierre LE CARLUER termine en disant que la Mairie a envoyé un courrier à toutes les associations y compris la Redadeg qui ont demandé une subvention, de fournir des bilans détaillés, afin savoir si elles peuvent bénéficier ou pas d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**AJOURNER** la décision de versement d'une subvention à la Redadeg pour 2021.

## **3. TRAVAUX**

### **A. Attribution du marché aménagement VRD rue de Kerbiriou et impasse Kerseveant**

2021-36

Madame Le Maire présente le projet de travaux d'aménagement de la voirie et du réseau d'eau pluviale sur la rue de Kerbiriou de l'impasse de Kerseveant. Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par Madame Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 10 mai 2021 et après analyse des offres par le Maître d'œuvre (LTC), l'offre de l'entreprise Eiffage est la mieux disante :

Voirie - réseau eaux pluviales / Entreprise Eiffage pour un montant de 115 968 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Valider** les résultats de la consultation et lancer les travaux

**Autoriser** le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à cette affaire pour un montant total de 115 968 € HT soit 139 161,60 € TTC.

#### **B. Attribution du marché accord cadre voirie communale 2021**

2021-37

Madame Le Maire présente la marché accord cadre pour la voirie communale 2021, ce marché sera renouvelable 3 fois. Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par Madame Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 10 mai 2021 et après analyse des offre, l'offre de l'entreprise Eurovia est la mieux disante :

Entreprise Eurovia pour un montant de 216 710,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Valider** les résultats de la consultation et lancer les travaux

**Autoriser** le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à cette affaire pour un montant total de 216 710,00 € HT soit 260 052,00 € TTC.

#### **C. Attribution du marché voie douce ZAC**

2021-38

Madame Le Maire présente le projet de travaux d'aménagement de la piste mixte et trottoir sur la ZAC. Une consultation a été réalisée, car le montant des travaux était estimé à moins de 100 000 €, et un groupe de travail présidé par Madame Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 10 mai 2021 et après analyse des offres par le Maître d'œuvre (LTC), l'offre de l'entreprise SATP est la mieux disante : Entreprise SATP pour un montant de 78 542,70 € HT.

Mme le Maire rappelle qu'il avait fait le choix de consulter des entreprises moyennes comme des plus importantes et que l'estimation de départ était plus élevée et partait sur 93 000 € ;

M. Gilles ROPARS se félicite que ce soit une « petite » entreprise qui ait pu remporter ce marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Valider** les résultats de la consultation et lancer les travaux

**Autoriser** le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à cette affaire pour un montant total de 78 542,70 € HT soit 94 251,24 € TTC.

#### **D. Attribution du marché maîtrise d'œuvre « Extension du restaurant scolaire »**

2021-39

Madame Le Maire présente le projet d'extension du restaurant scolaire avec la création d'une nouvelle légumerie. Dans le cadre de ce projet une consultation de maitrise d'œuvre a été lancée auprès de trois cabinets d'architectes. À la date limite de réception des offres seul un cabinet a répondu. La proposition répond aux attentes du cahier des charges et rentre dans l'enveloppe budgétaire prévue à ce titre selon le détail suivant :

| Synthèse proposition MOE            | Coût prévisionnel des travaux      | Taux de rémunération | Forfait de rémunération mission de base |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---|
| Cabinet LAAB FAUQUERT               | 180 000 € TTC<br>(150 000,00 € HT) | 11,30%               | 20 340,00 € TTC<br>(16 950,00 € HT)     |
| OPTION RT 2012 (BIE LANNION)        |                                    |                      | 660,00 € TTC<br>(550,00 € HT)           |
| <b>Total à charge de la Commune</b> |                                    |                      | <b>21 000 € TTC</b>                     |

Madame le Maire rappelle que le but est de construire un bâtiment le moins énergivore possible et parallèlement pouvoir prétendre à des aides financières de LTC et de la Région notamment en termes d'économies d'énergies.

M. Jérôme MASSE s'interroge sur le fait que seul soit fait référence à la RT 2012 alors que l'application de la RE 2020 a été reculée suite à la pandémie de Covid mais va être appliquée avec des conditions pour y accéder qui sont déjà connues et regrette que cette réglementation ne soit pas prise en compte.

Madame le Maire répond que des techniques d'isolation notamment avec des matériaux biosourcés sont déjà prévues pour faire en sorte d'aller au-delà des exigences de la RT 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Valider** les résultats de la consultation et lancer l'étude de maîtrise d'œuvre

**Autoriser** le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à cette affaire pour un montant total de 21 000 € TTC.

## 4. Ressources Humaines

### A. Recrutement d'un vacataire

2021-40

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Mme Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

1. Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
3. Rémunération attachée à l'acte.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal ;

M. Christian CODEN demande si la Commune va continuer d'éditer le Berr-ha-berr et de connaître le nombre de KELOU annuels prévus.

M. Rodolphe BISS rappelle qu'actuellement il y a deux KELOU, un Berr ha berr et un KELOU spécial « associations » et indique qu'il a été proposé de faire quatre publications de KELOU et un KELOU « associations ». Il est prévu de diminuer le nombre de pages des KELOU, l'idée étant d'avoir une publication plus fréquente. M. Rodolphe BISS précise que cela n'est pas acté pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (E. PENVEN, C. CODEN, B. PARANTHOEN, J. MASSE et G. PERRIN) décide :

- Article 1 : D'autoriser** le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 14 jours à chaque sortie du bulletin municipal pour effectuer sa distribution sur toute la commune ;
- Article 2 : De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de :
- 600,00 € nets pour la distribution du KELOU ou autre publication de 16 pages ou plus,
- 530,00 € nets pour les autres distributions (Berr ha berr ou autre publication en dessous de 16 pages) ;
- Article 3 : D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- Article 4 : De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **B. Recrutement d'agents contractuels**

2021-41

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-I-2°),

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à un besoin en période estivale,

MME Gabrielle PERRIN demande si cela concerne uniquement les étudiants.

Mme le Maire répond qu'en principe cela s'adresse aux étudiants.

Mme Le Maire précise qu'il faut une personne en juillet et une personne en août et que contrairement aux années précédentes, aucune candidature spontanée n'est encore arrivée en mairie.

M. Christian CODEN demande s'il n'y a pas un souci de communication.

Mme Le Maire répond qu'une annonce a déjà été mise sur le site internet de la Commune et compte sur la presse ce soir également pour relayer l'information.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 – indice majoré 332, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## **5. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

### **Renouvellement de la convention en énergie partagée**

**2021-42**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention liant la Commune et Lannion-Trégor Communauté pour la mission de conseil en énergie partagée (CEP).

Cette nouvelle convention validée par délibération du bureau exécutif communautaire du 24 octobre 2019 propose toujours la possibilité d'un bilan énergétique gratuit et certaines expertises payantes. Les services payants seront facturés au temps passé selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le conseil communautaire du 8 décembre 2020 : soit 146 € HT/demi-journée.

Madame le Maire rappelle que la signature de cette convention CEP conditionne la possibilité d'obtenir le fonds de concours énergie de LTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

**APPROUVER** la convention conseil en énergie partagée valable pour une durée de trois ans ;

**APPROUVER** la nomination de François VANGHENT comme élu référent et Jean-Pierre TANGUY comme agent référent ;

**AUTORISER** le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

## 6. AFFAIRES GÉNÉRALES

Groupement de commandes - LANNION

2021-43

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du travail de mutualisation que les communes conduisent en cohérence avec LTC, la commune de Lannion propose d'associer et de faire bénéficier les communes du pôle territorial des tarifs qu'elle négocie au travers de ses marchés, dans un dispositif souple de livraisons et de commandes. Cette façon de faire a été expérimentée depuis 2016 sur plusieurs secteurs d'achats (principalement par le restaurant scolaire, pour des produits tels que la viande, les produits d'entretien, produits laitiers, ...) avec quelques économies substantielles en quelques mois.

La commune de Lannion va renouveler ses marchés à bon de commandes pour plusieurs produits et propose d'adhérer explicitement à un groupement de commandes qui peut concerner principalement, outre les denrées et produits déjà cités, les tenues de travail des personnels, des fournitures de bureau et papeterie, la maintenance des extincteurs.

Ce marché prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2025 et le coût pour la Commune est le suivant : 500 €/an pour chaque commune associée et pour chaque marché, un forfait marché de 250 € par lot et une participation aux frais de publicité, payé au prorata de la population. La somme obtenue sera calculée et transmise à chaque membre pour accord avant paiement.

Jérôme MASSE s'interroge de savoir si cela peut ressembler aux prémices d'une fusion.

Mme Le Maire le rassure en précisant qu'il s'agit bien d'une mutualisation et que celle-ci existe depuis 2016 et fonctionne très bien avec des diminutions de coûts intéressants notamment au niveau du restaurant scolaire et de fournitures de papier par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

**DONNER** son accord pour la participation au groupement ;

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la commune de LANNION ainsi que toute pièce annexe ou utile à la mise en place de la convention.

## 7. AFFAIRES SCOLAIRES

Mission argent de poche

2021-44

Madame le Maire présente le dispositif qui crée la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation par jeune de 15 € par 1/2 journées. Ces chantiers s'adressent aux adolescents de 14 ans et plus, ainsi qu'aux jeunes adultes (jusqu'à 26 ans) en difficulté mais priorité est donnée aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors du champ des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance. Une mixité sociale et la participation des jeunes filles seront recherchées.

Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l'élus qui relate des règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Des missions sont proposées en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population.

Chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique ou un élu clairement identifié.

Ce projet, à l'attention des jeunes, s'inscrit dans un partenariat avec le CIAS de Lannion-Trégor Communauté et l'association Les Francas qui gèrera la régie d'avance permettant aux jeunes de recevoir les sommes dues dans le cadre de ce dispositif. Basée à Plérin, il s'agit d'une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de celui des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes, ainsi que de celui de la Ville, de la Jeunesse et des sports.

Les fonds seront débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet. Par contre, pour introduire ce nouveau partenaire, il faut adhérer à cette association pour un montant de 100 € pour cette année 2021.

Il est proposé mettre en place ce dispositif pour 20 demi-journées sur l'été 2021 et de demander les subventions conséquentes à la CAF selon le tableau synthétique suivant :

| DÉPENSES  | EN €       | RECETTES       | EN € |
|---|------------|----------------|------|
| Adhésion Francas                                      | 100        |                |      |
| 20 demi-journées pris sur subventions exceptionnelles | 300        | Subvention CAF | 100  |
| Coût Commune  | <b>300</b> |                |      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

**APPROUVER** les modalités du projet Argent de poche ;

**AUTORISER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet « Argent de poche » ;

**AUTORISER** l'adhésion à l'association Les Francas pour un montant de 100 € pour l'année 2021 ainsi que le provisionnement des sommes engagées au titre des subventions exceptionnelles ;

**ACCEPTER** les jeunes n'habitant pas Ploubezre mais dont les parents paient des impôts sur la commune sous conditions de places disponibles et que leur commune de résidence ne propose pas ce dispositif.

## 8. AFFAIRES DIVERSES

### Ateliers du comité participatif.

M. VANGHENT rappelle que les premiers ateliers du comité participatif ont commencé samedi dernier, il y a encore trois samedis prévus dans les semaines à venir. Le retour de ce premier atelier est très positif. L'idée est de discuter ensemble avec ou sans projet.

### **Attribution du marché assurances.**

Mme Le Maire rappelle que le marché assurances de la Commune doit être renouvelé. La consultation s'est terminée le 14 mai 2021 et une commission d'ouverture des plis s'est tenue le 17 mai dernier : 5 entreprises ont répondu. L'analyse des offres va être réalisée par une société d'audit en assurances et les résultats seront partagés dès le retour.

M. Jérôme MASSE souhaite savoir ce que contiennent les lots et s'il y a une protection fonctionnelle pour les agents et les élus.

Mme Le Maire confirme qu'il y a bien une protection fonctionnelle pour les agents et les élus et rappelle les 4 lots : Lot 1, Dommages aux biens ; Lot 2, Responsabilité civile ; Lot 3, Flotte automobile et Lot 4, Protection juridique Commune, agents et élus. Elle rappelle que, comme elle, chaque élu peut également cotiser en sus une assurance à titre personnel, elle en possède une qui la couvre ainsi que tous les adjoints.

### **Droit de terrasse.**

Mme le Maire indique que suite à la reprise de l'activité et au vu des contraintes sanitaires imposées en terrasse, le propriétaire du Pub a souhaité pouvoir agrandir sa terrasse. Cela a été accepté par la municipalité. Il a été proposé au propriétaire du « Kebab » la même chose mais il ne le souhaite pas. Il sera proposé pour cette année encore d'exonérer les deux commerces concernés des droits de terrasse.

### **Les réunions de commission.**

M. Christian CODEN s'interroge sur le fait que la commission Communication, n'ait pas été réunie ni consultée notamment concernant la communication par affichages sur le projet de revitalisation du centre-bourg. M. Christian CODEN se questionne sur le rôle réel de cette commission ainsi que sur le fait qu'elle n'ait pas été consultée à ce sujet, même s'il trouve que cet affichage est réussi.

Mme Béatrice GATTA rappelle que ce sujet de communication a été évoqué lors d'une réunion et que la campagne d'affichage a été organisée à cause des circonstances exceptionnelles liées au Covid.

M. Christian CODEN explique que pour lui cela a été évoqué en effet et non validé et qu'il a découvert l'affichage par la suite. M. CODEN explique que l'affichage même s'il avait été évoqué, rien n'avait été vu sur la façon de le faire, son contenu, qui le validait... Un rôle qui pour lui devrait être dévolue à la commission Communication.

Mme Le Maire répond que concernant le sujet de la revitalisation du centre-bourg, le sujet devait être vu rapidement et ne nécessitait pas forcément de passer par la commission Communication puisqu'il était évoqué dans le cadre de l'étude elle-même.

M. Rodolphe BISS précise qu'il était au courant de cette campagne de communication mais que cela avait été décidé de façon collégiale et en rapport avec l'étude et ne nécessitait pas de réunir la commission Communication, d'autant rajoute-t'il qu'il fallait aller vite.

Mme DESMEULLES intervient pour dire que la question est intéressante mais que dans ce cas précis la décision a été prise dans le cadre de l'étude.

M. Jérôme LAFEUILLE rajoute que la communication par voie d'affichage évoquée par M. Christian CODEN s'inscrit dans le cadre d'un projet particulier, le rôle de la commission Communication est plus de réfléchir à la politique de communication en général, comme la question de nombre et de la fréquence des KELOU ou encore la refonte et mise à jour du site internet de la Commune. Il rajoute que dans ces cas précis la commission Communication sera certainement sollicitée.

M. Rodolphe BISS partage l'avis de M. LAFEUILLE concernant le rôle décisionnel en termes de politique générale de la commission Communication.

Mme Le Maire rappelle également que l'affichage communiquant sur les ateliers participatifs du projet de revitalisation du centre bourg avait été décidé en comité technique et qu'il fallait aller vite en termes de décision eu égard à la crise sanitaire et ses contraintes, notamment dans l'organisation de la participation des usagers à des ateliers participatifs. Elle prend également comme exemple la tenue des ateliers du comité participatif, à ne pas confondre avec les ateliers participatifs de l'étude sur le centre bourg, et dont l'organisation de la communication a été faite Par M. François VANGHENT et les élus impliqués sans pour autant que cela soit nécessaire de passer par la commission Communication.

M. Jérôme MASSE en souhaitant clore le sujet pose la question sur les moyens possibles de redescende des infos de la commission Communication à tous les élus et plus largement de la redescende et du partage des informations et décisions des différentes commissions entre-elles.

M. Jérôme LAFEUILLE en profite pour remercier la Presse qui reste un des principaux vecteurs de communication de la Commune à destination des habitants, notamment pour le traitement donné à la tenue de ces différents ateliers participatifs et plus largement à l'étude de revitalisation du centre-bourg.

En deuxième point sur les commissions, M. Christian CODEN évoque le fait que les associations sortent d'une année difficile avec le Covid. Cela a été évoqué lors notamment de la dernière commission Finances, des associations s'inquiètent de leur avenir sur le plan financier mais également du nombre de licenciés. M. Christian CODEN s'interroge que la commission Associations et vie culturelle ne se réunisse pas avec toutes les associations concernant ces inquiétudes afin de préparer l'avenir et l'après Covid. Il craint que des associations en grande difficultés ne disparaissent, certaines associations ont déjà interpellé la Commune mais il pense que la commission doit aussi aller au-devant des associations et ajoute qu'elle ne s'est réunie qu'une fois depuis le début du mandat, en août l'année dernière.

M. Louis JEGOU explique qu'il est en relation avec la plupart des représentants des associations dont il fait partie également et qu'il n'a pas eu de demande particulière et n'a pas connaissance de difficultés financières d'associations. Il rappelle que certaines associations ont déjà repris, d'autres vont reprendre en juin et certaines associations ont déjà prévenu qu'elles ne reprendraient pas cette année et que les cotisations versées en 2020-2021 seraient reportées sur 2021-2022. Il indique que c'est leur budget et leur fonctionnement et qu'il n'a pas à intervenir là-dessus.

M. Christian CODEN répond qu'il ne lui demande pas d'intervenir mais peut-être à un moment donné de réunir les associations et de communiquer avec eux sur l'année écoulée et l'année à venir.

Mme Le Maire rappelle que M. JEGOU communique directement avec les responsables d'associations et qu'il est envisageable de prévoir une réunion avec les associations si besoin. Mme Le Maire rappelle que même pour les services de la mairie cela est très compliqué de suivre tous les textes et décrets qui s'enchaînent à un rythme rapide et qui parfois sont contradictoires. C'est donc compliqué de communiquer avec les associations, d'avoir et de donner des informations claires.

Mme Le Maire est d'accord sur la possibilité d'envisager une réunion avant l'été, ce que confirme M. Louis JEGOU.

M. Christian CODEN est satisfait de cette réponse car il rappelle que la rentrée associative se prépare en juin et même s'il reconnaît la difficulté liée aux circonstances sanitaires exceptionnelles, pense que certains points préparatifs peuvent être abordés.

M. Gilles ROPARS demande comment cela se passe pour les associations qui font partie d'une Fédération, notamment sur le sujet des licences.

M. CODEN en tant que bénévole d'une association sportive explique que cette année, la Fédération de football va faire payer les licences au club, la seule chose que la Fédération ne facturera pas aux clubs sont les inscriptions des équipes, ce qui représente à peine un gain de 500 €. Une licence coûte 13 €, il y a environ 270 licenciés, le club doit dépenser entre 3500 et 4000 € pour démarrer dès le mois de juin, sachant que certains parents demandent le remboursement des licences de football de l'année passée. Il reconnaît qu'il est nécessaire de demander des bilans aux associations qui demandent des subventions, car certaines ont des fonds importants en caisse.

Mme Le Maire indique que certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention cette année car elles n'ont pas eu de dépense et ajoute qu'il faut également reconnaître cette démarche, ce que M. Christian CODEN reconnaît également. Mme Le Maire rappelle également que toutes les demandes des associations ont été étudiées en commission Finances dernièrement et que des compléments d'informations leur ont été demandées.

Pour finir sur ce sujet chacun reconnaît que la Commune doit être présente à son niveau pour défendre ses associations, là où certaines fédérations se préoccupent plus de communication institutionnelle que d'aider les associations sur le terrain.

### **La circulation route de Penn Krec'h**

Mme Gabrielle PERRIN rappelle qu'il avait été acté lors d'un précédent Conseil Municipal que la route de Penn Krec'h serait inscrite au programme voirie 2021 et qu'une rencontre avec le propriétaire des arbres qui endommagent la chaussée était prévue avant les travaux, elle demande où en est cette démarche.

Mme Le Maire répond qu'aucune route n'est inscrite pour le moment et que ce point sera vu en commission Travaux. Elle indique qu'un courrier a été envoyé au propriétaire concerné lui demandant de faire le nécessaire. Ce courrier est resté sans effet. La Commune avait même fait la démarche de trouver des entreprises et établir des devis pour aider le propriétaire dans sa démarche, propriétaire qui s'était engagé oralement à faire les travaux. Ce problème a été abordé avec l'adjoint aux travaux qui est passé voir la personne plusieurs fois et malheureusement il sera nécessaire peut-être de procéder à une mise en demeure pour faire avancer ce point. Mme Le Maire rappelle que

c'est l'obligation de la part du propriétaire d'entretenir ses arbres et de pallier aux problèmes engendrés par les branches ou même les racines sur la voir publique.

| N°      | DÉLIBÉRATION   | VOTE DU CM                                      |
|---------|--|---|
| 2021-31 | FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE :<br>Élection d'un nouvel adjoint :<br>Maintien du nombre d'adjoints, du rang et désignation d'un nouvel adjoint<br>Élection de Mme GIRAUDON Evelyne, maire-adjoint aux affaires scolaires | UNANIMITÉ<br><br>22 VOIX POUR<br>5 votes BLANCS |
| 2021-32 | FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE :<br>Indemnités de fonctions du nouvel adjoint   | UNANIMITÉ                                       |
| 2021-33 | FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE :<br>Mise à jour des commissions municipales   | UNANIMITÉ                                       |
| 2021-34 | FINANCES :<br>Tarifs 2021-2022 de cantine, garderie et ALSH  | UNANIMITÉ                                       |
| 2021-35 | FINANCES :<br>Attribution d'une subvention à la REDADEG  | VOTE AJOURNÉ                                    |
| 2021-36 | TRAVAUX :<br>Attribution du marché aménagement VRD rue de Kerbiriou et impasse Kersévéant  | UNANIMITÉ                                       |
| 2021-37 | TRAVAUX :<br>Attribution du marché accord cadre voirie communale 2021  | UNANIMITÉ                                       |
| 2021-38 | TRAVAUX :<br>Attribution du marché voie douce ZAC  | UNANIMITÉ                                       |
| 2021-39 | TRAVAUX :<br>Attribution du marché maîtrise d'œuvre « extension du restaurant scolaire »   | UNANIMITÉ                                       |
| 2021-40 | RESSOURCES HUMAINES :<br>Recrutement d'un vacataire  | 22 VOIX POUR<br>5<br>ABSTENTIONS                |



**Conseil Municipal du 21 mai 2021**  
**Délibérations prises**

| <b>N°</b> | <b>DÉLIBÉRATION</b>  | <b>VOTE DU CM</b> |
|-----------|--|-------------------|
| 2021-41   | RESSOURCES HUMAINES :<br>Recrutement d'agents contractuels                             | UNANIMITÉ         |
| 2021-42   | AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :<br>Renouvellement de la convention en énergie partagée (CEP) | UNANIMITÉ         |
| 2021-43   | AFFAIRES GÉNÉRALES :<br>Groupement de commandes - LANNION                              | UNANIMITÉ         |
| 2021-44   | AFFAIRES SCOLAIRES :<br>Mission argent de poche  | UNANIMITÉ         |